

Les droits fondamentaux en matière de salubrité, d'hygiène et de dignité y seront respectés, en conformité avec les engagements internationaux de la France.

A cette fin, l'Etat a souhaité s'appuyer sur Metz Métropole, la Ville de Metz et le Centre Communal d'Action Sociale de Metz pour structurer cette réponse et assurer sa mise en œuvre.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention vise à définir les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes ainsi que leurs engagements dans le dispositif.

### **Article 2 – Rôle et engagement de l'Etat**

Au titre de sa mission relative à la prise en charge des demandeurs d'asile, l'Etat organise un centre précaire d'hébergement et à cette fin, pilote et coordonne les différents acteurs amenés à intervenir sur place, tant publics que prestataires privés mandatés. Pour ce faire l'Etat sera représenté par la Préfecture de la Moselle, et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle.

### **Article 3 – Rôle et engagement de Metz Métropole**

Metz Métropole met à disposition un terrain situé Avenue de Blida, constituant une partie de la parcelle cadastrée n°84, anciennement parking des TCRM. Le terrain est pris en l'état et aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de Metz Métropole du fait de l'implantation retenue.

Metz Métropole mettra à disposition des bennes à ordures ainsi que des conteneurs à déchets, et assurera la collecte des déchets ménagers produits sur place.

### **Article 4 – Rôle et engagement de la Ville de Metz**

La Ville de Metz met à disposition la clôture provisoire du terrain ainsi que ses matériels et moyens en matière de distribution d'eau, d'éclairage du site et de distribution électrique sur le camp.

### **Article 5 – Rôle et engagement du CCAS**

Le CCAS de la Ville de Metz sera le relais de mise en œuvre, au titre de la solidarité nationale et de son volet social et humanitaire. A ce titre, le CCAS mandatera en particulier, sous le pilotage de l'Etat :

- La mise en place de la distribution d'électricité, pour une armoire tarif jaune 72 kVA
- La fourniture d'électricité
- La fourniture d'eau potable
- La location, mise en place et enlèvement à l'issue de blocs sanitaires pour toilette et douche, pour hommes et pour femmes
- Un gardiennage qui interviendra à raison de 3 fois par jour, par tranches de 2 heures, pour assurer un accès équitable aux équipements sanitaires
- Un nettoyage des blocs sanitaires 3 fois par jour